



Sommaire

- **Attributions et conditions pour exercer la profession** 1
- **Obtention du permis** 2
- **Mécanisme de révision et reprise** 5
- **Inscription au tableau de l'Ordre** 6

ATTRIBUTIONS ET CONDITIONS POUR EXERCER LA PROFESSION

L'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre consiste à faire tous arpentages de terrains, mesurages aux fins de borner, bornages, levés de plans, toutes confections de plans, de procès-verbaux, de rapports, de descriptions techniques de territoires, de certificats de localisation et de tous documents ainsi que toutes opérations faites par méthode directe, photogrammétrique, électronique ou autre se rapportant de quelque manière que ce soit au bornage, lotissement, établissement d'assiette de servitude, piquetage de lots, et relevés des lacs, rivières, fleuves et autres eaux du Québec, aux calculs de superficies des propriétés publiques et privées, à toutes les opérations cadastrales ou aux compilations de lots ou de parties de lots, ainsi qu'à la représentation cartographique de territoires aux fins susdites, l'établissement et la tenue à jour du canevas des points géodésiques de tout ordre de précision et l'établissement des contrôles photogrammétriques aux fins des travaux énumérés précédemment.

PROFESSION D'EXERCICE EXCLUSIF

963 MEMBRES

L'arpenteur-géomètre pratique une profession d'exercice exclusif. Il doit détenir un permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec et être inscrit au tableau de l'Ordre pour :

- exercer la profession;
- utiliser le titre réservé, soit « arpenteur-géomètre » ou les initiales « a.-g. »

Conseil pratique

Si vous prévoyez exercer au Québec la profession d'arpenteur-géomètre, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et amorcer les démarches que vous aurez à effectuer pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.

Réalisé en collaboration avec :

OBTENTION DU PERMIS

CONDITIONS D'OBTENTION DU PERMIS

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre. Le candidat, diplômé au Québec ou hors du Québec, doit aussi :

- satisfaire aux exigences du stage de formation professionnelle;
- réussir l'examen d'admission de l'Ordre;
- posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.

Renseignement utile

Dans certains cas, l'Ordre peut délivrer un permis restrictif de géomètre. L'Ordre informe le candidat des conditions, des modalités et des frais exigés.

ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE FORMATION

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissance et d'habileté équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

En conséquence, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études de premier cycle universitaire comportant un minimum de 120 crédits. De ces 120 crédits, au moins 108 doivent être répartis de la façon suivante :

- au moins 14 crédits en géométrie et en mathématiques supérieures;
- au moins 24 crédits en droit civil, en droit foncier (cadastre et arpentage) et en droit administratif et municipal québécois;
- au moins 25 crédits en cartographie, en topométrie, en photogrammétrie et en télé-détection;

- au moins 6 crédits en gestion d'entreprise et en aménagement du territoire;
- au moins 15 crédits en géodésie, en hydrographie et en métrologie;
- au moins 9 crédits en informatique, en gestion de base de données et en systèmes d'information géographique;
- au moins 15 crédits portant sur des matières mentionnées précédemment.

Renseignements utiles

- *Au Québec, l'admission aux études universitaires requiert généralement la réussite de 13 années d'études primaires, secondaires et collégiales.*
- *Un crédit représente 45 heures de présence à un cours et de travail personnel.*

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de l'Ordre, qu'il possède un niveau de connaissance et d'habileté équivalent à celui acquis par le titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

Pour évaluer l'équivalence de la formation, l'Ordre tient compte du nombre total d'années de scolarité, de la nature et du contenu des cours suivis, du nombre de crédits s'y rapportant de même que des résultats et des diplômes obtenus, des stages et des autres activités de formation ou de perfectionnement effectués, de l'expérience pertinente de travail, du fait que la personne ait été membre d'une association professionnelle reconnue dans le domaine et qu'elle ait été titulaire d'un permis d'exercice conforme, ainsi que de toute contribution à l'avancement de la profession, du domaine foncier ou de la géomatique.

Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation

- 1 Vous devez faire une demande écrite à l'Ordre et fournir tous les documents suivants :
 - Dossier scolaire, incluant la description des cours suivis, le nombre de crédits ou d'heures s'y rapportant ainsi que le relevé officiel des notes obtenues
 - Copie de tout diplôme
 - Preuve officielle du droit d'exercer la profession hors du Québec (adhésion à une association reconnue d'arpenteurs, d'arpenteurs-géomètres ou de géomètres-experts, permis, certificat d'enregistrement ou licence), le cas échéant
 - Attestation de la participation à un stage de formation, le cas échéant
 - Attestation de toute formation additionnelle reçue au cours des cinq dernières années, le cas échéant
 - Attestation et description de l'expérience pertinente de travail, le cas échéant, dans le domaine de l'arpentage foncier ou dans le domaine de la gestion des bases de données à référence spatiale
 - Tout renseignement relatif à d'autres facteurs dont l'Ordre peut tenir compte, le cas échéant
 - Chèque ou mandat-poste de 846,56 \$ pour couvrir les frais d'étude du dossier

Ces frais ne sont pas remboursables. L'Ordre accepte aussi les paiements par carte de crédit (Visa ou MasterCard).

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue française attestée par un traducteur agréé ou par une déclaration sous serment de la personne qui l'a effectuée.

- 2 L'Ordre pourra vous demander de réussir un examen ou un stage, ou les deux à la fois, avant de se prononcer sur l'équivalence de votre formation.
- 3 Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. En cas de refus ou en cas de reconnaissance partielle, l'Ordre vous informera des programmes d'études ou, le cas échéant, du complément de formation dont la réussite, dans le délai prescrit, vous permettrait d'obtenir la reconnaissance complète de l'équivalence.

Renseignements utiles

L'Ordre demande à la majorité des personnes diplômées à l'étranger de réussir un complément de formation variant de cinq à dix cours en arpentage foncier dans une université située au Québec. Seule l'Université Laval à Québec offre ce programme. Le candidat doit satisfaire aux conditions d'admission de l'établissement et prévoir les frais liés aux études.

STAGE

Le stage vise l'acquisition de l'expertise pratique nécessaire dans l'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre ainsi que l'atteinte de l'autonomie professionnelle. Il se déroule sous la responsabilité d'un maître de stage reconnu par l'Ordre et qui a plus de trois ans de pratique de la profession.

Le stage dure un an et comprend deux ou plusieurs périodes. Une période de stage ne peut excéder six mois.

L'évaluation du stagiaire est faite en fonction des éléments mentionnés pour chacun des critères d'évaluation suivants :

- les activités pratiques : l'esprit de recherche, la présentation des dossiers et l'habileté à solutionner les difficultés pratiques;
- l'organisation du travail : la planification du travail, l'application des méthodes, des normes, des techniques ainsi que des lois et des règlements;

- les caractéristiques professionnelles : l'esprit d'observation et d'initiative, le sens des responsabilités, la ponctualité, l'assiduité et le maintien du décorum professionnel;
- les communications : la communication avec le client et la rédaction des dossiers;
- les caractéristiques personnelles : la capacité d'adaptation, la maîtrise de soi, le sens de l'autocritique et la discrétion.

Pour chacun des critères d'évaluation du stage, le maître de stage attribue au stagiaire une note sur une échelle de 0 à 5. Pour réussir le stage, le stagiaire doit obtenir, pour l'ensemble des périodes du stage, une note moyenne égale ou supérieure à 3 pour chacun des critères. S'il obtient une note inférieure à 3, il doit réussir un nouveau stage d'une durée de six mois.

Inscription au stage

Pour être admis au stage, un candidat doit avoir obtenu la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation et avoir fait parvenir à l'Ordre le formulaire d'inscription prescrit. Le candidat doit aussi obtenir une immatriculation de l'Ordre. Les frais exigés sont de 56,44 \$.

EXAMEN D'ADMISSION

L'examen d'admission consiste en une évaluation des connaissances du candidat dans le domaine et comporte un volet écrit et un volet oral.

Le volet écrit de l'examen professionnel est divisé en deux parties. L'examen scientifique porte sur les sciences à la base de la profession, notamment :

- Topométrie
- Photogrammétrie conventionnelle et numérique
- Géodésie et système de positionnement / GPS
- Projections cartographiques
- Levés aéroportés
- Hydrographie / bathymétrie
- Probabilités et statistiques
- Compensations géodésiques
- Modèles numériques de terrain
- Cartographie
- Fondements des systèmes d'information géographique
- Base de données géographiques et foncières publiques existantes
- Télédétection
- Technologies de diffusion et de mise à jour des données

L'examen foncier porte sur le droit applicable à l'exercice de la profession, notamment :

- Topométrie spéciale
- Droit foncier
- Aménagement du territoire
- Principe de délimitation et bornage
- Droit de l'arpentage
- Expertise foncière
- Droit de l'environnement
- Gestion de projets immobiliers

Chacune de ces parties fait l'objet d'une séance d'examens de quatre heures réparties sur deux journées consécutives.

Le volet oral de l'examen d'admission porte sur l'évaluation d'un travail pratique, la connaissance des lois et règlements relatifs à la pratique de la profession et la réaction du candidat à des mises en situation.

Pour réussir l'examen d'admission, le candidat doit obtenir une note minimale de 60 % pour chaque partie du volet écrit ainsi que pour le volet oral.

Inscription à l'examen

Pour vous inscrire à l'examen, vous devez avoir obtenu la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation, avoir réalisé un projet d'opération d'arpentage sur le terrain qui sera évalué dans le cadre du volet oral de l'examen et avoir fait parvenir à l'Ordre, dans les délais prévus, le formulaire d'inscription prescrit accompagné des documents suivants :

- un rapport comportant une brève description du projet d'opération d'arpentage. Ce rapport doit comprendre des aspects pratiques et judiciaires. Il doit aussi mentionner la nature de l'opération d'arpentage à effectuer, l'objet ou le thème sur lequel porte l'opération d'arpentage, la méthode à employer et la durée requise pour réaliser le projet. L'Ordre renseigne le candidat sur les éléments nécessaires pour compléter le dossier;
- un chèque ou un mandat-poste couvrant les frais exigés de 310,41 \$.

Renseignements utiles

- *L'Ordre offre des copies d'examens écrits des années précédentes au coût de 28,22 \$.*
- *Au cours de l'examen, le candidat a le droit de consulter tous volumes de référence ou notes de cours. Il doit fournir sa calculatrice qui doit posséder sa propre source d'énergie et qui ne doit pas communiquer avec d'autres appareils électroniques.*

CONNAISSANCE APPROPRIÉE DE LA LANGUE FRANÇAISE

En vertu de la Charte de la langue française, les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis d'exercice régulier qu'à des personnes qui ont une connaissance du français appropriée à l'exercice de leur profession. Ainsi, pour obtenir un tel permis, un candidat doit satisfaire à cette exigence et à celles mentionnées précédemment.

Renseignement utile

Une personne est réputée avoir une connaissance appropriée de la langue française si elle a suivi, à temps plein, au moins trois années d'enseignement de niveau secondaire ou postsecondaire donné en français.

Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française (OQLF).

L'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre comporte un important volet de communication et, en conséquence, exige une bonne connaissance de la langue française. Sous certaines conditions, l'Ordre peut délivrer un permis temporaire d'une durée maximale d'une année au candidat qui n'a pas une connaissance appropriée de cette langue. Ce permis sera remis **par l'Ordre**, accompagné d'un formulaire d'inscription à l'examen de français de l'OQLF.

Le permis temporaire peut être reconduit jusqu'à trois reprises avec l'autorisation de l'OQLF. Pour chaque renouvellement, le candidat doit se présenter aux examens tenus conformément aux règlements de l'OQLF. À l'échéance, le candidat devra avoir réussi l'examen de l'OQLF pour obtenir un permis régulier. Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Démarche pour obtenir votre permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez :

- remplir une demande de permis selon la forme prescrite par l'Ordre;
- acquitter, par chèque, mandat-poste ou carte de crédit, les frais exigés de 56,44 \$.

MÉCANISME DE RÉVISION ET REPRISE

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée. Il peut aussi demander la révision de la note obtenue à l'examen d'admission. Toute demande de révision doit respecter les délais prévus au règlement. La décision révisée est définitive.

Le candidat peut également demander la révision de la décision de l'Ordre si celui-ci considère que le stage ne répond pas aux exigences du règlement.

Le candidat qui échoue à l'examen d'admission peut se présenter à un examen de reprise. L'Ordre informe le candidat des modalités et des frais.

INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

Pour exercer la profession et utiliser le titre réservé, le détenteur d'un permis doit être inscrit au tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire, vous devez :

- faire une demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle;
- souscrire l'assurance responsabilité professionnelle.

La cotisation annuelle est de 2 370,37 \$ pour un employeur et de 1 185,18 \$ pour un salarié, plus 112,88 \$ pour la cotisation spéciale pour la formation continue et 24,80 \$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec. Les frais annuels d'assurance responsabilité professionnelle s'élèvent à environ 2 700 \$.

Références

- *Loi sur les arpenteurs-géomètres (L.R.Q., c. A-23).*
- *Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (c. A-23, r.8.2).*
- *Règlement sur le stage de formation professionnelle des arpenteurs-géomètres (c. A-23, r.15.1).*



POUR PLUS D'INFORMATION

Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec

• Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec

2954, boulevard Laurier, bureau 350
Québec (Québec) G1V 4T2

À Québec :
418 656-0730

De partout ailleurs au Québec :
Frais téléphoniques acceptés

Télécopieur : 418 656-6352

Internet : www.oagq.qc.ca
Courriel : oagq@oagq.qc.ca

Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

• Office québécois de la langue française www.oqlf.gouv.qc.ca

Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

• Office des professions du Québec www.opq.gouv.qc.ca

• Conseil interprofessionnel du Québec www.professions-quebec.org

Information et aide dans la démarche auprès d'un ordre professionnel

• Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Dans la région de Montréal :
Communiquez avec le Service d'information sur les professions et métiers réglementés au 514 864-9191.

Ailleurs au Québec ou à partir de l'étranger :
Communiquez avec le [Service Immigration-Québec](#) couvrant votre région d'établissement.

Diffusion des lois et règlements

• Les Publications du Québec www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Information sur le marché du travail au Québec

• Emploi-Québec emploi-quebec.net

• Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation www.mdeie.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi vous procurer la brochure *L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel*

Dans Internet :
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Au Québec :
dans un [Service Immigration-Québec](#)

À l'étranger :
au [Bureau d'immigration du Québec](#) couvrant votre territoire

Avertissement

L'information contenue dans ce document était à jour en avril 2008. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur.

Les frais mentionnés sont sujets à changement. Ils sont exprimés en dollars canadiens et incluent toutes les taxes applicables.

La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.

